



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2021-079

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet**

04-2021-09-17-00001 - AP 2021-260-006 du 17 septembre 2021 modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 2005-2365bis du 15 septembre 2005 portant création  
d'une hélistation sur les communes d'Aiglun et de Digne-les-Bains (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-17-00001

AP 2021-260-006 du 17 septembre 2021  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-2365bis du  
15 septembre 2005 portant création d'une  
hélistation sur les communes d'Aiglun et de  
Digne-les-Bains

Digne-les-Bains, le 17 septembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-260-006**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2005-2365 bis du  
15 septembre 2005 portant création d'une hélistation sur les  
communes d'Aiglun et de Digne-les-Bains

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code des douanes ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté du 06 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-2365 bis du 15 septembre 2005 portant création d'une hélistation sur les communes d'Aiglun et de Digne-les-Bains ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2021-259-011 du 16 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE directeur des services du cabinet ;

**Vu** la demande du 20 juillet 2021 et complétée le 19 août 2021 de Monsieur MAIQUES Corentin des services technique, sécurité, biomédical, intérieur du centre hospitalier de Digne-les-Bains sollicitant une modification de l'arrêté préfectoral susvisé, afin de prendre en compte l'observation de la direction général de l'aviation civile suite à son audit du mois d'avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du 17 septembre 2021 du service des affaires juridiques de la direction des finances et des affaires juridiques du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence

**Considérant que** l'arrêté préfectoral de création indique en son article 4 que la FATO H2 est équipée d'un balisage diurne et nocturne, mais ne précise pas que son exploitation ne peut se faire que de jour uniquement. Ce point doit être mis à jour pour assurer une adéquation entre l'arrêté préfectoral de création, l'arrêté préfectoral de mise en service et la convention tripartite d'août 2005 ;

**Sur proposition du** directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRETE :

**Article 1 :** L'article 4 alinéa 8 de l'arrêté préfectoral n°2005-2365 bis du 15 septembre 2005 portant création d'une hélistation sur les communes d'Aiglun et de Digne-les-Bains est modifié ainsi : « la FATO H2 sera équipée d'un balisage diurne et nocturne, d'une manche à vent lumineuse et d'un dispositif de sécurité incendie. **Celle-ci sera exploitée, uniquement, de jour** ».

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité demeurent inchangées.

**Article 3 :** Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

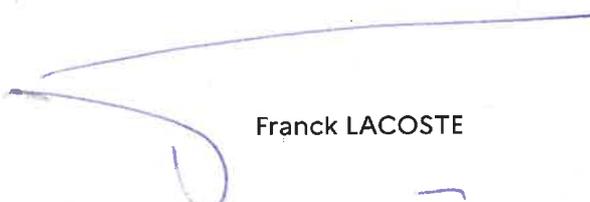
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice zonale de la police aux frontières Sud, le directeur régional de l'aviation civile Sud-Est, le directeur du centre hospitalier de Digne-les-Bains, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, Madame le maire de la commune de Digne-les-Bains et Monsieur le maire de la commune d'Aiglun, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à :

Madame La Présidente du  
Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence  
Direction des finances et des affaires juridiques  
Hôtel du département  
13, rue du Docteur Romieu – BP 216  
04 003 DIGNE-LES-BAINS Cedex

avec copie adressée au directeur départemental de la sécurité public, au sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la base-école 2<sup>ème</sup> RHC du Ministère des Armées.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur du cabinet,

  
Franck LACOSTE